

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité Syndical du 21 février 2019

Projet de délibération n°2019-16

Objet : Modification des statuts du Syndicat

Le 21 février 2019, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Chevilly-Larue, sous la présidence de Mme DAUMIN, Présidente

Nombre de membres composant le Comité syndical : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 5

Le quorum étant atteint,

Monsieur Richard Dell'Agnola a été désigné secrétaire de séance,

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu les statuts du Syndicat votés le 20 mai 2016 et modifiés les 16 juin, 4 novembre 2016 et 27 juin 2018 ;

Considérant la nécessité pour le Syndicat de procéder à l'acquisition du foncier d'assiette de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et son programme immobilier annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la représentation des différentes collectivités au sein de la gouvernance du Syndicat pour tenir compte de leurs participations respectives tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Entendu le rapport de Mme Stéphanie DAUMIN,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la modification de l'article 7 relatif à la composition du Comité Syndical.

ARTICLE 2 : Que la composition du Comité Syndical entrera en vigueur à la date la plus éloignée des délibérations concordantes des collectivités approuvant les statuts modifiés et désignant les nouveaux membres, pour les collectivités concernées par un changement de représentation au plus tard le 20 juin 2019.

ARTICLE 5 : D'autoriser sa Présidente à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

La Présidente

Par délégation,

